6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Gray Wolf Capital Corporation

Interdit à Gray Wolf Capital Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 septembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 1er février 2008.

Décision n°: 2008-MC-0153

6.5.2 Révocations d'interdiction

Exploration Tom Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2007-MC-1961, prononcée le 13 septembre 2007, limitée à Daniel Pauzé, Patrick Lessard, Martin Harvey, Rémy St-Jean et Stéphane Fréchette d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Exploration Tom Inc. au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 5 février 2008.

Décision n°: 2008-MC-0167